Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/02/2024 à 15h48
Réference de l'AR : 054-200043693-20240228-2024_005-DE
Affiché le 29/02/2024 ; Certifié exécutoire le 29/02/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 24-02-03

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 28 FEVRIER 2024

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	35	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	3	(c)
Soit un total de votants potentiels de	41	(a+b+c)

Objet
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :D MULDER (BASLIEUX) - P MOSCATO (BAZAILLES)-AZZARA JF (BEUVEILLE)- GUILIN P (BEUVEILLE) GRETHEN P (CHARENCY)- GEORGES D (DONCOURT)- J WEISS (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- - N FOULON (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)-- C LECOINTRE (LONGUYON)- AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)-PAQUIN G (LONGUYON)- HIBLOT P (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- M FAIETA (PIERREPONT)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- JENNESSON R (ST SUPPLET)- ROESER D (TELLANCOURT)--(A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS Le ROND)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: CLAUDET E (ALLONDRELLE)- ROUYER G (COLMEY)- LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS) à MOINEAUX J (PIERREPONT)- DELATTRE B (OTHE) à CLAUDET E (ALLONDRELLE)- JL WOJCIK (LONGUYON) à C PERCHERON (LONGUYON)- N FOULON (LONGUYON) à JP JACQUE (jusqu'à 18h10)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 29/02/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2024 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Conseil Communautaire a adopté le 19-12-2023 le passage en fiscalité professionnelle unique de l'EPCI à compter du 1er janvier 2024. Cela implique des Conséquences organisationnelles

L'EPCI doit se doter de deux nouvelles commissions La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Il s'agit d'un organe consultatif qui se réunit pour :

- Valider les valeurs locatives des locaux évalués par la méthode comptable
- Donner son avis sur les secteurs tarifaires, la grille tarifaire et les coefficients de localisation

La prochaine réunion CIID devrait se tenir en 2025.

Avant le 1er mars, le conseil communautaire aura donc à constituer ces deux commissions.

Composée du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence (ou de son VP délégué) et de dix commissaires titulaires, et dix commissaires suppléants qui seront désignés par la DDFIP à partir d'une délibération dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres, en nombre double. Il s'agira donc de proposer 40 noms, 20 titulaires, 20 suppléants à la DFIP. Il est proposé à chaque commune de transmettre 1 titulaire et 1 suppléant (le président de l'EPCI est membre de droit, il ne doit donc pas figurer dans les personnes proposées).

Les personnes désignées doivent figurer parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales . (Conformément au 1 de l' article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : - être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission)

Le Conseil a désigné 20 membres titulaires et 20 membres suppléants sur proposition de ses communes membres selon le tableau de proposition ci joint

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 40 POUR 1 abstention (G BIANCHI Grand-Failly)

DECIDE de Désigner selon les propositions faites par les communes membres, les personnes inscrites sur le tableau ci-joint.

Le Président

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Fait à LONGUYON le 28/02/2024

Jean-Pierre JACQUE